

Qui peut consulter les données ?



Pour protéger votre vie privée, seules certaines autorités ont accès aux données personnelles :

- SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
- L'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire)
- La police fédérale
- Les services régionaux du bien-être animal.

Toute autre demande doit être légalement justifiée. Aucune donnée personnelle ne sera transmise sans base légale (loi, décision d'un juge,...).

HorseID ne reprend pas le propriétaire de l'équidé, mais le détenteur (la personne qui est quotidiennement responsable de l'équidé).

Plus d'info



L'identification et l'enregistrement des équidés : obligations pour les détenteurs

<https://www.health.belgium.be>



Tout savoir sur l'identification et l'enregistrement des équidés

<https://www.health.belgium.be>



Tout savoir sur les procédures et informations techniques

<https://cbc-bcp.be>

La version électronique de cette brochure est disponible sur : <https://www.health.belgium.be/>

Imprimé avec des encres végétales sur du papier portant le label écologique européen.

Ed. Resp. : Dirk Ramaekers, Président du comité de direction, Avenue Galilée 5/2, 1210 Bruxelles



Santé publique
Sécurité de la Chaîne alimentaire
Environnement



Détenir un équidé en Belgique : ce que vous devez savoir



Santé publique
Sécurité de la Chaîne alimentaire
Environnement

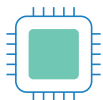


Un équidé correctement identifié :

- ✓ possède un transpondeur
- ✓ possède un document d'identification (passeport)
- ✓ est enregistré dans la base de données HorseID.

Transpondeur

Un transpondeur est une micropuce implantée dans le pays où le cheval est né.



Document d'identification (passeport)

Le passeport n'est pas une preuve de propriété. Il doit toujours accompagner l'équidé.

Si votre cheval séjourne dans une pension ou un manège, vous devez laisser le passeport sur place, auresponsable de l'établissement.

Une copie est autorisée, à condition que l'original puisse être présenté dans un délai de trois heures.



HorseID, la base de données officielle



HorseID est la base de données officielle belge des équidés. Elle est gérée par la Confédération belge du cheval (CBC), pour le compte du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Les objectifs de HorseID :

- ✓ assurer la traçabilité des équidés
- ✓ protéger les chevaux en cas de problème sanitaire.

Vous achetez ou recevez un équidé ?



Avant toute chose :

- 1 Demandez le document d'identification de l'animal et vérifiez-le attentivement
- 2 Contrôlez que l'animal est bien enregistré dans HorseID
- 3 Enregistrez-vous comme nouveau détenteur dans HorseID.

Acheter un équidé non identifié ou non enregistré peut entraîner une sanction. Vous êtes alors responsable de régulariser la situation rapidement.

Vous donnez ou vendez votre équidé ?



- 1 Vous devez toujours transmettre le document d'identification au nouveau détenteur.
- 2 Informez la BCP que vous n'êtes plus le détenteur de l'animal. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de mutation ou effectuer vous-même la modification via HorseID.

Vous avez perdu le document d'identification de votre équidé ?



Demandez toujours un duplicata via HorseID.

Votre équidé est mort ?



Signalez-le dans les 7 jours.

Etablissements Lieux de détention

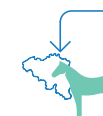


Tout lieu où des équidés sont détenus doit être enregistré dans HorseID. Chaque lieu reçoit un numéro d'établissement après approbation par le système HorseID.

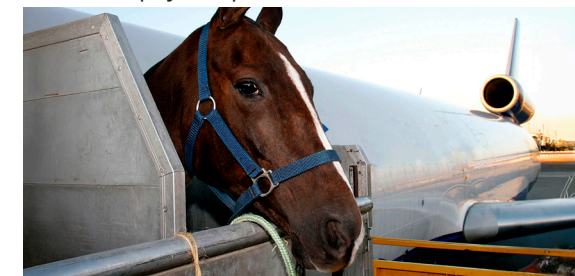
En cas de changement de lieu :

- ✓ séjour moins de 30 jours : enregistrement dans le registre de l'établissement
- ✓ séjour de plus de 30 jours : enregistrement dans le registre de l'établissement et dans HorseID.

Vous importez un équidé d'un autre pays ?



Veillez à ce que l'équidé arrive en Belgique accompagné d'un certificat sanitaire délivré par un vétérinaire officiel du pays de provenance.



Ce certificat garantit que l'animal ne vient pas d'une zone soumise à des restrictions pour certaines maladies comme l'anémie infectieuse équine.

Si votre équidé arrive en Belgique sans certificat, il ne pourra pas quitter son lieu de détention sans avoir subi des tests supplémentaires en Belgique.

En cas de résultat positif à l'anémie infectieuse, des mesures sanitaires strictes seront appliquées (abattage) afin de protéger les autres équidés et prévenir toute propagation de la maladie.